



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-150

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2025-05-29-00001 - Arrêté SIAJ n°2025-27 du 29 mai 2025 portant création et organisation du service de défense et de sécurité de l'académie de Grenoble (3 pages)

Page 4

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2025-05-22-00010 - Arrêté Jury VAE - BTS Maintenance des Véhicules Option VTR - 13/06/2025 (1 page)

Page 7

84-2025-05-22-00009 - Arrêté Jury VAE BTS Maintenance des Véhicules Option VP - 13/06/2025 (1 page)

Page 8

84-2025-06-05-00001 - Arrêté relatif à la composition du jury d'admissibilité du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) - session 2025 admissibilité (1 page)

Page 9

69_Centre hospitalier du Vinatier /

84-2025-01-23-00007 - Décision n° 2025-19 du 23 janvier 2025 portant délégation de signature aux cadres du bureau de coordination Nuit (cadre supérieur de santé, cadre de santé ou faisant fonction de ??cadre de santé). (2 pages)

Page 10

84-2025-01-23-00008 - Décision n° 2025-20 du 23 janvier 2025 portant délégation de signature aux cadres du bureau de coordination Jour (cadre supérieur de santé, cadre de santé ou faisant fonction de ??cadre de santé). (2 pages)

Page 12

84-2025-02-18-00012 - Décision n° 2025-26 du 18 février 2025 portant délégation de signature. (2 pages)

Page 14

84-2025-05-22-00011 - Décision n° 2025-50 du 22 mai 2025 portant délégation de signature. (2 pages)

Page 16

69_Rectorat de Lyon /

84-2025-06-02-00013 - Arrêté DRAES n°2025-56 nomination représentant Conseil régional de l'ordre des pharmaciens_Lyon 1 (1 page)

Page 18

84-2025-06-02-00014 - Arrêté DRAES n°2025-57 nomination représentant Conseil régional ordre des paharmaciens_UGA (1 page)

Page 19

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-06-02-00011 - 2025-14-0140 ESAT St Agnès modif (5 pages)

Page 20

84-2025-06-02-00010 - 2025-14-0220 EHPAD Les Cèdres ext (4 pages)

Page 25

84-2025-06-04-00010 - arrêté ARS n°2025-14-0175 et départemental n° 2025/DSH/SAFE/070 portant changement de dénomination et d'adresse du SAMSAH ASEA 43 situé au Puy en Velay (3 pages)

Page 29

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2025-06-02-00012 - Arrêté n° 2025-17-0565 portant désignation de monsieur Florent CHAMBAZ, directeur d'hôpital, directeur des centres hospitaliers Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Champagne-en-Valmorey, de L'huis, de Novalaise et de Yenne (73), pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier (CH) de la Vallée de la Maurienne et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Aiguebelle (3 pages)

Page 32

84-2025-06-03-00016 - Arrêté n°2025-17-0560 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises de Joyeuse (Ardèche) (3 pages)

Page 35

84-2025-06-03-00017 - Arrêté n°2025-17-0564 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Albertville-Moûtiers à Albertville (Savoie) (3 pages)

Page 38

84-2025-06-03-00018 - Arrêté n°2025-17-0568 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône (Rhône) (3 pages)

Page 41

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2025-06-04-00004 - 2025-22-0049-Portant modification de la composition du bureau de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie (6 pages)

Page 44

84-2025-06-04-00003 - 2025-22-0050 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône (7 pages)

Page 50



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Service interacadémique des affaires juridiques**

**Arrêté SIAJ n°2025-27 portant création et organisation du service de défense et de sécurité de
l'académie de Grenoble**

Le recteur de l'académie

Vu le code de l'éducation, notamment son article R222-36-6 du code de l'éducation

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et de sécurité académiques

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2024 portant nomination de Stéphanie CARNEIRO comme directrice du cabinet du recteur ;

Vu l'instruction ministérielle n°MENG2508436J du 19 mars 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article R.222-36-6 du code de l'éducation, qui instituent, dans chaque académie, un service de défense et de sécurité placé sous l'autorité du recteur et dirigé par son directeur de cabinet, chargé de mettre en œuvre la politique de défense et de sécurité, ainsi que celle de lutte contre les atteintes aux valeurs de la République, notamment la laïcité ;

Considérant que, dans l'académie de Grenoble, une organisation préexistante sous l'autorité du recteur et coordonnée par la directrice de cabinet a été installée et s'appuie sur un maillage territorial au plus proche des établissements ;

En application de la circulaire ministérielle du 19 mars 2025 décrivant la mise en place formalisée des SDSA dans chaque académie.

ARRETE

Article 1 : Il est créé, au sein du rectorat de l'académie de Grenoble, un service de défense et de sécurité académique (SDSA), placé sous l'autorité du recteur d'académie et dirigé par la directrice de cabinet.

Article 2 : Le SDSA est inséré dans la chaîne fonctionnelle nationale de défense et de sécurité. Il assure le lien entre les services du haut fonctionnaire de défense et de sécurité ministériel et les directions des services départementaux de l'éducation nationale.

A cette fin, il exerce les missions suivantes :

- 1° de diffuser et mettre en œuvre les plans nationaux et directives de sécurité et de protection des personnes et des biens pour l'ensemble des services, écoles et établissements, personnels et usagers ;
- 2° de déployer la politique ministérielle de sécurité numérique et des moyens sécurisés de communication ;
- 3° de coordonner la lutte contre les atteintes aux valeurs de la République, les séparatismes, la radicalisation et les dérives sectaires ;

- 4° de garantir l'accompagnement et le soutien aux personnels victimes ;
- 5° de maintenir en condition opérationnelle des dispositifs de veille, d'alerte et de gestion de crise ;
- 6° de prévenir et gérer les crises et événements graves ;
- 7° d'assurer la coordination entre les services déconcentrés et les autorités locales dans le champ de la défense et sécurité relatives à l'Éducation, à la jeunesse ;
- 8° de diffuser la culture de la sécurité et déployer la formation à la gestion de crise ;
- 9° de garantir la protection du secret de la défense nationale.

Article 3 : Le Service de sécurité et de défense comprend les cinq pôles suivants :

- le pôle « Sûreté et sécurité des élèves, des personnels, des écoles et des établissements »
- le pôle « sécurité numérique »
- le pôle « climat scolaire »
- le pôle « Valeurs et principes républicains »
- le pôle « accompagnement personnels victimes »

Article 4 : Le pôle « Sûreté et sécurité » est chargé du suivi de la protection des élèves, des personnels, des écoles, des établissements. Il met en œuvre les protocoles de sûreté, pilote les dispositifs de gestion des risques et coordonne les actions menées en ce sens avec les services des préfectures, de secours et de police ainsi que les DSDEN.

Article 5 : Le pôle « sécurité numérique » intervient sur l'ensemble des questions relatives à la sécurité des systèmes d'information et de communication de l'académie. Il veille à la prévention et au traitement des incidents de cybersécurité, à la protection des données sensibles, ainsi qu'au respect des règles encadrant la sécurité des systèmes d'information. Il contribue à la sensibilisation et à l'accompagnement des personnels sur les enjeux de la cybersécurité.

Article 6 : Le pôle « Valeurs et principes républicains » est chargé du suivi du respect des valeurs et principes républicains et des réponses apportées en cas d'atteintes à ces valeurs et principes dans l'ensemble des champs qu'ils recouvrent (devoir de mémoire, dérives sectaires, discriminations LGBTQIA+, égalité filles-garçons et laïcité) et dans tous les cadres d'enseignement : public, privé sous contrat, hors contrat, ainsi que dans le cadre de l'instruction en famille.

Les relations établies avec les services de la Justice garantissent l'articulation entre les dispositifs académiques et judiciaires pour apporter des réponses adaptées aux incidents rencontrés.

Article 7 : Le pôle « Climat scolaire » est chargé du suivi des incidents et violences en milieu scolaire et met en place des actions de prévention des violences, de lutte contre le harcèlement, et de suivi des établissements les plus sensibles, pour favoriser un environnement scolaire serein et inclusif visant à assurer la protection de l'intégrité et de la santé des élèves et des personnels.

Article 8 : Le pôle d'accompagnement des personnels victimes assure une prise en charge rapide, coordonnée des agents confrontés à des situations de violence, d'agression, de harcèlement ou de toute autre atteinte à leur intégrité physique ou psychologique dans le cadre de leurs fonctions. Il propose un soutien individualisé, en lien avec les services académiques compétents (médecine de prévention, service médico-social, cellule juridique, psychologues du travail) et les partenaires externes si nécessaire. Ce dispositif vise à garantir aux personnels un accompagnement global dès le signalement.

Article 9 : Chaque pôle est piloté par un coordonnateur, qui bénéficie, pour l'exercice de ses missions, de l'appui d'un observatoire d'experts dans les domaines concernés. Ces observatoires ont pour mission d'éclairer l'action du pôle en apportant une analyse pluridisciplinaire des situations en contribuant à la définition d'axes de travail à

prioriser dans une démarche d'amélioration continue. Il intègre des correspondants départementaux du service de défense qui sont désignés par chaque directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN) et qui assurent le suivi des écoles et établissements. Les correspondants sont chargés de collecter et diffuser les informations et d'en assurer la remontée pour l'ensemble des sujets traités par le Service de défense.

Article 10 : Les coordonnateurs des pôles exercent leurs missions de manière transversales pour assurer la cohérence et l'efficacité du service de défense et de sécurité et assurent le suivi des actions entreprises.

Article 11 : Chaque coordonnateur de pôle adresse, chaque année, à la directrice du cabinet un rapport d'activités du pôle.

Article 12 : La directrice de cabinet remet chaque année au recteur de l'académie de Grenoble, un rapport d'activité dressant le bilan de l'année écoulée et proposant des objectifs annuels ainsi que les mesures propres à atteindre ces objectifs.

Article 13 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa notification

Article 14 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 29 mai 2025

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/25/154
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLSUP/XIII/25/154 du 22 mai 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Maintenance des véhicules option B : Véhicules de transport routier, est composé comme suit pour la session 2025 :

BALDO JEAN JOSE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
DEPLAUDE STEPHANE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
HAMY BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
SICARD-ARPIN ROLAND	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
SZCZEPANIAK OLIVIER	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY le vendredi 13 juin 2025 à 11h15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco



DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/25/153
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLSUP/XIII/25/153 du 22 mai 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Maintenance des véhicules option A : Voitures particulières, est composé comme suit pour la session 2025 :

BALDO JEAN JOSE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
DEPLAUDE STEPHANE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
HAMY BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
SICARD-ARPIN ROLAND	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
SZCZEPANIAK OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY le vendredi 13 juin 2025 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

Pôle de la voie professionnelle
Réf N° DECPVP/XIII/25/176
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : dec.bia-caea@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPVP/XIII/25-176 du 5 juin 2025

- Vu le code de l'éducation, articles D338-43 à D338-47 ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique ;

Article 1 : Le jury de délibération de l'épreuve orale d'admissibilité du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique est composé comme suit pour la session 2025 :

ALVADO CHRISTEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	
BENOIT-JANNIN OLIVIER	IEN ET	PRESIDENT DE JURY
CHAPUIS DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE	VICE-PRESIDENT DE JURY
COUZON JEAN-MICHEL	ECOLE DES PUPILLES DE L'AIR	
GRENIER MAURICE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 3EME CATEGORIE	
MAITRE FABRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE	
SCHAFF GILLES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	

Article 2 : Le jury se réunira au Rectorat à Grenoble le vendredi 6 juin 2025 à 13h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur et par délégation
La cheffe de la division des examens et concours**

Laurence Giry

Le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-I,

Vu l'arrêté 2017-269 du 02 août 2017 du Centre National de Gestion, portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu le procès-verbal d'installation à ses fonctions de Monsieur Pascal MARIOTTI, en date du 18 septembre 2017,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la convention de coopération entre l'Etat, l'Autorité Judiciaire, l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes et les trois Etablissements psychiatriques du Rhône relative au signalement et à la réintégration de soustraction aux soins de patients en soins psychiatriques sans consentement ou en soins librement consentis en cas de disparition inquiétante.

DECIDE

Article 1 :

Les cadres de santé du Bureau de Coordination du Centre Hospitalier Le Vinatier reçoivent délégation en vue d'établir les déclarations de soustraction aux soins et les déclarations de réintégration afin de les transmettre sans délai aux services de police, de gendarmerie, de l'ARS, du SDIS et de tout autre destinataire spécifiquement concerné ou intéressé par cette transmission.

Article 2 :

Soins sans consentement (SSC) : en l'absence de cadre signataire du bureau des entrées (BE) ou lorsque les agents du bureau des entrées en charge de la gestion des soins sans consentement ne sont pas présents, le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier, par délégation nominative à chacun des cadres de santé exerçant au Bureau de Coordination, leur confie le contrôle et la signature des dossiers élaborés en vue d'hospitaliser un patient sous contrainte après indication médicale (SPDT, SPDTU, SPPI).

Il leur confie également, le contrôle et l'adressage des dossiers permettant aux services de la préfecture de diligenter un arrêté d'hospitalisation en SPDRE ainsi que pour les permissions de courtes durées.

Que ce soit pour les mesures par décision du chef de l'établissement (SPDT, SPDTU et SPPI) ou du représentant de l'Etat, la délégation porte sur les admissions, les ré-hospitalisations suite à un non-respect de programme de soins, les levées et les demandes de sortie courte.

Article 3 :

Prêt de main forte : les cadres de santé du Bureau de Coordination du Centre Hospitalier Le Vinatier reçoivent délégation en vue de signer les demandes de prêts de main forte auprès de l'administration pénitentiaire, initiées par l'UHSA.

DECISION N° 2025-19
Portant délégation de signature aux cadres du bureau de
coordination Nuit
(Cadre supérieur de santé, cadre de santé ou faisant fonction de
cadre de santé)

Article 4 :

Anne - Karine LAVIOLETTE Faisant Fonction de Cadre De Santé au Bureau de Coordination du Centre Hospitalier Le Vinatier dispose de cette délégation à compter du 21 janvier 2025.

Article 5 :

Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions du délégataire.

Article 6 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise au délégataire, aux subdélégataires, ainsi qu'au conseil de surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur du Centre Hospitalier ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

A Bron, le 23 Janvier 2025

Pascal MARIOTTI

Directeur

Signature du délégataire valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Anne - Karine LAVIOLETTE

Le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-I,

Vu l'arrêté 2017-269 du 02 août 2017 du Centre National de Gestion, portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu le procès-verbal d'installation à ses fonctions de Monsieur Pascal MARIOTTI, en date du 18 septembre 2017,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la convention de coopération entre l'Etat, l'Autorité Judiciaire, l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes et les trois Etablissements psychiatriques du Rhône relative au signalement et à la réintégration de soustraction aux soins de patients en soins psychiatriques sans consentement ou en soins librement consentis en cas de disparition inquiétante.

DECIDE

Article 1 :

Les cadres de santé du Bureau de Coordination du Centre Hospitalier Le Vinatier reçoivent délégation en vue d'établir les déclarations de soustraction aux soins et les déclarations de réintégration afin de les transmettre sans délai aux services de police, de gendarmerie, de l'ARS, du SDIS et de tout autre destinataire spécifiquement concerné ou intéressé par cette transmission.

Article 2 :

Soins sans consentement (SSC) : en l'absence de cadre signataire du bureau des entrées (BE) ou lorsque les agents du bureau des entrées en charge de la gestion des soins sans consentement ne sont pas présents, le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier, par délégation nominative à chacun des cadres de santé exerçant au Bureau de Coordination, leur confie le contrôle et la signature des dossiers élaborés en vue d'hospitaliser un patient sous contrainte après indication médicale (SPDT, SPDTU, SPPI).

Il leur confie également, le contrôle et l'adressage des dossiers permettant aux services de la préfecture de diligenter un arrêté d'hospitalisation en SPDRE ainsi que pour les permissions de courtes durées.

Que ce soit pour les mesures par décision du chef de l'établissement (SPDT, SPDTU et SPPI) ou du représentant de l'Etat, la délégation porte sur les admissions, les ré-hospitalisations suite à un non-respect de programme de soins, les levées et les demandes de sortie courte.

Article 3 :

Prêt de main forte : les cadres de santé du Bureau de Coordination du Centre Hospitalier Le Vinatier reçoivent délégation en vue de signer les demandes de prêts de main forte auprès de l'administration pénitentiaire, initiées par l'UHSA.

DECISION N° 2025-20
Portant délégation de signature aux cadres du bureau de
coordination Jour
(Cadre supérieur de santé, cadre de santé ou faisant fonction de
cadre de santé)

Article 4 :

Magali CHAFFRINGEON Cadre De Santé au Bureau de Coordination du Centre Hospitalier Le Vinatier dispose de cette délégation à compter du 21 janvier 2025.

Article 5 :

Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions du délégataire.

Article 6 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise au délégataire, aux subdélégataires, ainsi qu'au conseil de surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur du Centre Hospitalier ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

A Bron, le 23 janvier 2025.

Pascal MARIOTTI

Directeur

Signature du délégataire valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Magali CHAFFRINGEON

	CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER 95, Boulevard Pinel - BP 300 39 - 69678 BRON Cedex Direction Générale Tél : 04 81 92 56 10 - Fax : 04 81 92 56 12 SIREN : 266.900.083 SIRET : 266.900.083.000.12	Objet : Délégation de signature Cindy PAGES Numéro décision : 2025-26
---	--	---

**DECISION N° 2025-26
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-I,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2017-269 du 02 août 2017 du Centre National de Gestion, portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu le procès-verbal d'installation à ses fonctions de Monsieur Pascal MARIOTTI, en date du 18 septembre 2017,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Décide

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature des actes énumérés à l'article 2 ci-dessous est donnée à Cindy PAGES, Directrice de la stratégie médicale, de l'offre de soins, de la recherche et de l'innovation.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DELEGUES

Décisions, actes, courriers, notes et documents relevant du pôle stratégie médicale et offre de soins d'une part, et de la direction de la Recherche d'autre part, ainsi que ceux qui sont adressés aux partenaires extérieurs, aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales sur le champ de compétences de Mme Cindy PAGES.

Ils comprennent notamment :

- Les documents relatifs à la coordination et à la mise en œuvre des projets de pôle,
- Les documents relatifs au développement d'activités, de projets et de coopérations avec des organismes partenaires, à l'élaboration et au suivi des actes juridiques, des conventions,
- Les documents relatifs à l'activité de recherche et d'innovation
- Le traitement de tout dossier transversal ou spécifique confié par le chef d'établissement.
- Les documents individuels et généraux relatifs au fonctionnement du SESSAD « Les Passementiers » (documents individuels d'admission, fiches d'admission MDPH, courriers de fin d'accompagnement, projets d'accompagnement individuels).

En cas d'indisponibilité de Mme PAGES, délégation est donnée à M Michel ALLOUCHE et Mme Anne DUCHAMP, pour signer les projets d'accompagnement individuels du SESSAD.

	CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER 95, Boulevard Pinel - BP 300 39 - 69678 BRON Cedex Direction Générale Tél : 04 81 92 56 10 - Fax : 04 81 92 56 12 SIREN : 266.900.083 SIRET : 266.900.083.000.12	Objet : Délégation de signature Cindy PAGES Numéro décision : 2025-26
---	--	---

En cas d'indisponibilité de Mme PAGES, délégation est donnée à Mme Coralie PERROT, pour signer les documents relatifs à l'activité de recherche et d'innovation.

En cas d'indisponibilité de Mme PAGES, délégation est donnée à Mme Justine WEHRLE et à Mme Auriane DJIAN pour signer les documents relatifs à l'activité d'innovation.

En cas d'indisponibilité de Mme PAGES, délégation est donnée à Mr Julien BIAUDET DE GASPERIN pour signer les documents relatifs à l'activité de la fédération régionale de recherche en santé mentale.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES OU RESERVES ASSORTIES A LA DELEGATION

Sont exclus de la délégation de signature les contrats de pôle eux-mêmes, les conventions elles-mêmes ainsi que leurs avenants, dont la signature est de la seule compétence du chef d'établissement

ARTICLE 4 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle annule et remplace la décision 2024-76 du 23 juillet 2024.

Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions des délégataires.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires et au comptable de l'établissement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

A Bron, le 18 février 2025.

Pascal MARIOTTI

Directeur

Signatures des délégataires valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Cindy PAGES
Directrice de la stratégie
médicale, de l'offre de
soins, de la recherche et
de l'innovation

Anne DUCHAMP
Cadre Supérieur de Santé
du Pôle Hospitalo-
Universitaire ADIS

Michel ALLOUCHE
Coordinateur - Educateur
Spécialisé - Pôle Hospitalo-
Universitaire ADIS
SESSAD Les Passementiers

Coralie PERROT
Responsable de la
Direction de la recherche
clinique et de l'innovation

Justine WEHRLE
Chargée d'innovation

Auriane DJIAN
Coordinatrice du projet
DIGIMENTALLY

Julien BIAUDET
DE GASPERIN
Coordonnateur de la
fédération régionale de
recherche en santé
mentale

	CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER 95, Boulevard Pinel - BP 300 39 - 69678 BRON Cedex Direction Générale Tél : 04 81 92 56 10 - Fax : 04 81 92 56 12 SIREN : 266.900.083 SIRET : 266.900.083.000.12	Objet: Délégation de signature Delphine DANNECKER Numéro décision : 2025-28
---	---	--

**DECISION N° 2025-50
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-I,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2017-269 du 02 août 2017 du Centre National de Gestion, portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu le procès-verbal d'installation à ses fonctions de Monsieur Pascal MARIOTTI, en date du 18 septembre 2017,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Décide

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature des actes énumérés à l'article 2 ci-dessous est donnée à Delphine DANNECKER, Directrice adjointe chargée de la Communication.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DELEGUES

La délégation de signature porte sur les actes concernant le service Communication :

- Bons de commandes (fournitures – services - équipements en classe 2 et 6) dans la limite de 15 000 euros HT
- Attestation du service fait et conformité de la facturation
- Décisions,
- Actes,
- Courriers,
- Conventions,
- Notes
- **Ressources humaines (pour les personnels placés sous son autorité) :**
 - Organisation du travail
 - Congés, RTT, télétravail, autorisations d'absence
 - Éléments variables de paie
 - Ordres de mission
- **Divers :**
 - Actes de gestion courante

	CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER 95, Boulevard Pinel - BP 300 39 - 69678 BRON Cedex Direction Générale Tél : 04 81 92 56 10 - Fax : 04 81 92 56 12 SIREN : 266.900.083 SIRET : 266.900.083.000.12	Objet: Délégation de signature Delphine DANNECKER Numéro décision : 2025-28
---	---	--

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES OU RESERVES ASSORTIES A LA DELEGATION

Est exclue de la présente délégation, la signature des contrats lorsqu'ils sont supérieurs à 15 000 euros HT.

ARTICLE 4 : DELEGATIONS SECONDAIRES

En cas d'absence ou d'empêchement momentané de Madame Delphine DANNECKER, le délégataire secondaire est **Monsieur Piero CHIERICI**, Directeur de la Politique Générale.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent.

Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions des délégataires.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires et au comptable de l'établissement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

À Bron, le 22 Mai 2025.

Le Directeur Général

Pascal MARIOTTI

Signatures des délégataires valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Delphine DANNECKER
Directrice de la Communication



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Direction de l'appui aux établissements

92, rue de Marseille
BP 72227
69354 Lyon Cedex 07

Arrêté DRAES n°2025-56 du 2 juin 2025
portant nomination d'un représentant de l'unité de
formation et de recherche de pharmacie de l'université
Claude Bernard Lyon 1

**La Rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.4232-6 ;

Vu l'avis du président de l'université Claude Bernard Lyon 1 du 28 mai 2025 ;

Considérant que le mandat de Madame Audrey Janoly-Dumenil est arrivé à échéance le 17 avril 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Audrey Janoly-Dumenil, professeure de l'UFR de pharmacie de l'Université Claude Bernard Lyon 1, est nommée, pour une durée de six ans, membre du conseil régional de l'ordre des pharmaciens Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : La secrétaire générale de région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le président de l'université Claude Bernard Lyon 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 juin 2025

Anne BISAGNI-FAURE



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Direction de l'appui aux établissements

92, rue de Marseille
BP 72227
69354 Lyon Cedex 07

Arrêté DRAES n°2025-57 du 2 juin 2025
portant nomination d'un représentant de l'unité de
formation et de recherche de pharmacie de l'université
Grenoble Alpes

**La Rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.4232-6 ;

Vu l'avis du président de l'université Grenoble Alpes du 22 mai 2025 ;

Considérant que le mandat de Monsieur Serge Krivobok est arrivé à échéance le 17 avril 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie Faure-Joyeux, professeure de l'UFR de pharmacie de l'Université Grenoble Alpes, est nommée, pour une durée de six ans, membre du conseil régional de l'ordre des pharmaciens Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : La secrétaire générale de région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le président de l'université Grenoble Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 juin 2025

Anne BISAGNI-FAURE

Arrêté n° 2025-14-0140

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT Sainte Agnès Fontanil Cornillon » situé à FONTANIL CORNILLON (38120) par :

- **Rattachement des places de l'établissement secondaire au site principal et suppression de son immatriculation FINESS ;**
- **mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.**

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION SAINTE AGNES

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8019 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Sainte-Agnès pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT Sainte-Agnès Fontanil-Cornillon » situé à FONTANIL-CORNILLON (38120) et de son établissement secondaire « ESAT Sainte-Agnès unité Saint Egrève » situé à SAINT-EGREVE (38120), pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 signé le 27 mars 2024 entre l'association Sainte-Agnès, le Département de l'Isère et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la demande du gestionnaire du 5 novembre 2024 de regrouper l'ensemble des places d'ESAT sur le seul site de Fontanil-Cornillon et développer l'offre d'accompagnement par l'ouverture de deux nouvelles activités économiques permettant d'adapter l'activité aux besoins des personnes accompagnées ;

Considérant le changement d'adresse de l'établissement « ESAT Sainte Agnès unité Saint-Egrève » et les nouveaux lieux d'activités de l'ESAT ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L. 312 -5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association Sainte-Agnès pour le fonctionnement de l'ESAT Sainte-Agnès Fontanil-Cornillon est modifiée à compter de 2025 par :

- regroupement de l'ensemble des places de l'ESAT sur le site de l'établissement principal de Fontanil Cornillon et fermeture du FINESS de l'établissement secondaire ;
- mise en œuvre de la nomenclature PH.

Article 2 : À la suite de cette recomposition de l'offre, la capacité totale de l'ESAT demeure inchangée.

Une partie de l'activité se tient aux adresses suivantes :

- 7 rue des Platanes à SAINT-EGREVE (38120),
- 1 rue René Camphin à FONTAINE (38600),
- 4 place du Village – BP45 – SAINT-MARTIN-LE-VINOUX (38950).

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des quinze ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un

Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/06/2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-
sociale
Astrid LESBROS

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS :

- Regroupement des places sur le site de Fontanil-Cornillon et fermeture du FINESS de l'unité de Saint Egrève
- mise en œuvre de la nomenclature PH.

Entité juridique : ASSOCIATION SAINTE-AGNES

Adresse : 4 place du Village – BP45 – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux

FINESS EJ : 38 079 321 6

Statut : 61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRETE

Etablissement principal : ESAT SAINTE-AGNES FONTANIL CORNILLON

Adresse : 13 rue du Rif Tronchard – 38120 Fontanil Cornillon

FINESS ET : 38 078 221 9

Catégorie : 246 –Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)

Équipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	13 – Semi-internat	111 – Retard mental profond	109	2016-8019

Etablissement secondaire : ESAT SAINTE-AGNES unité Saint-Egrève – à fermer

Adresse : 14 rue des Glaireaux – 38120 Saint-Egrève

FINESS ET : 38 001 691 5

Catégorie : 246 –Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)

Équipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	13 – Semi-internat	111 – Retard mental profond	40	2016-8019

SITUATION APRES LE PRESENT ARRETE

Etablissement principal : ESAT SAINTE-AGNES FONTANIL CORNILLON
Adresse : 13 rue du Rif Tronchard – 38120 Fontanil Cornillon
FINESS ET : 38 078 221 9
Catégorie : 246 –Etablissement et service d’aide par le travail (ESAT)

Équipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	14 - Externat	117 – Déficience intellectuelle	149	Le présent arrêté

Conventions :

N°	Objet	Date
01	CPOM	01/01/2024

Structure fermée sous FINESS : ESAT SAINTE-AGNES unité Saint-Egrève – n°38 001 691 5

Les activités se tiennent également aux adresses suivantes :

- 7 rue des Platanes à Saint-Egrève (38120),
- 1 rue René Camphin à Fontaine (38600),
- 4 place du Village – BP45 – Saint-Martin-le-Vinoux (38950).

Arrêté ARS n°2025-14-0220

Arrêté Départemental n° 25_DS_0148

Portant extension de capacité de 2 places d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LES CEDRES » à VALENCE (26000) et mise en œuvre de l'instruction N°DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022

GESTIONNAIRE : SARL LES CEDRES

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7590 et Départemental n°16_DS_0405 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SARL LES CEDRES » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LES CEDRES » à VALENCE (26000) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-14-0104 et Départemental n°20_DS_0229 du 8 septembre 2020 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places ;

Considérant la nécessité d'adapter l'offre aux besoins du territoire, et l'accord des autorités compétentes suite à la demande du gestionnaire en date du 1^{er} mars 2025 pour une extension de capacité de 2 places d'hébergement temporaire ;

Considérant l'instruction N°DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022, et la nécessité de régulariser l'autorisation ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et par le schéma directeur métropolitain précité, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de

prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à « SARL LES CEDRES » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LES CEDRES » sis 156 Avenue Victor Hugo à VALENCE (26000) est modifiée par :

- une extension de capacité de 2 places d'hébergement temporaire ;
- une mise en œuvre de l'instruction PFR.

La capacité globale de la structure passe ainsi de 85 places à 87 places réparties comme suit à compter de 2025 :

- 72 places d'hébergement permanent ;
- 5 places d'hébergement temporaire ;
- 10 places d'accueil de jour ;
- Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places ;
- Une Plateforme d'accompagnement et de répit.

Article 2 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente du Département de la Drôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale de La Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des Services du Département de La Drôme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 02/06/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

La Présidente
du Conseil départemental de la Drôme
Véronique GEORJON REYNE
Directeur Générale Adjoint des Solidarités

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité et mise en œuvre de l'instruction PFR

Entité juridique : SARL LES CEDRES
Adresse : 156 Avenue Victor Hugo - 26000 VALENCE
N° FINESS EJ : 26 000 110 2
Statut : 72 - Société à Responsabilité Limitée (SARL)

Etablissement : EHPAD LES CEDRES
Adresse : 156 Avenue Victor Hugo - 26000 VALENCE
N° FINESS ET : 26 000 621 8
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	72	ARS n°2016-7590 et Départemental n°16_DS_0405	72	ARS n°2016-7590 et Départemental n°16_DS_0405
924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Maladies Alzheimer ou apparentées	10		10	
657 Accueil temporaire Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	1		3	Le présent arrêté
657 Accueil temporaire Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Maladies Alzheimer ou apparentées	2		2	ARS n°2016-7590 et Départemental n°16_DS_0405
963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de jour	040 Aidants / aidés Personnes âgées	0		0	Le présent arrêté
961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)	21 Accueil de jour	436 Maladies Alzheimer ou apparentées	0*	ARS n°2020-14-0104 et Départemental n°20_DS_0229	0*	ARS n°2020-14-0104 et Départemental n°20_DS_0229

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté N° 2025 -14-0175

Arrêté départemental n° 2025/DSH/SAFE/070

Portant changement de dénomination et d'adresse du service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées (SAMSAH) « SAMSAH APRES » situé au PUY EN VELAY (43000).

Gestionnaire : Association pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ASEA 43)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Haute-Loire et du Président du Conseil général de la Haute-Loire du 12 décembre 2006 portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 5 places au Puy-en-Velay ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2024-14-0118 et départemental n° 2024/DSH/SAFE/049 du 5 avril 2024 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH APRES » situé au PUY EN VELAY (43000) ;

Considérant la demande de l'ASEA 43 adressée aux autorités compétentes le 19 février 2025 pour le changement d'adresse et de dénomination du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH APRES » situé au PUY EN VELAY (43000) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ASEA 43) pour la nouvelle localisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH APRES » au 36 boulevard Alexandre CLAIR – 43000 LE PUY EN VELAY, et son changement de dénomination en SAMSAH ASEA 43 en 2025.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de prorogation de l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH jusqu'au 31 juillet 2025. Le renouvellement de l'autorisation au 31 juillet 2025, pour une durée de 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 4 juin 2025

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Et par délégation
Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

La Présidente
du Conseil départemental de la Haute-Loire

Marie-Agnès PETIT

ANNEXE FINESS SAMSAH APRES

Mouvement FINESS : changement de nom et d'adresse du SAMSAH APRES				
Entité juridique :		ASEA 43		
Adresse :		53 B Chemin de Gendriac – MONS – 43000 LE PUY EN VELAY		
N° FINESS EJ :		43 000 581 9		
Statut :		60 – Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique		
Etablissement :		SAMSAH ASEA 43		
Nouvelle dénomination		SAMSAH APRES		
<i>ancienne dénomination</i>				
Nouvelle adresse :		36 boulevard Alexandre CLAIR – 43000 LE PUY EN VELAY		
<i>Ancienne adresse :</i>		<i>14 chemin des mauves – MONS – 43000 LE PUY EN VELAY</i>		
N° FINESS ET :		43 000 374 9		
Catégorie :		445 - SAMSAH		
Equipements :				
Triplet			Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
966 – accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 – prestation en milieu ordinaire	010 – tous types de déficiences	10	arrêté conjoint ARS n° 2024-14-0118 et départemental n° 2024/DSH/SAFE/049

Arrêté n° 2025-17-0565

Portant désignation de monsieur Florent CHAMBAZ, directeur d'hôpital, directeur des centres hospitaliers Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Champagne-en-Valmorey, de L'huis, de Novalaise et de Yenne (73), pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier (CH) de la Vallée de la Maurienne et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Aiguebelle

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n°2025-23-0026 du 26 mai 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant le contrat de travail de droit public à durée déterminée en date du 18 mai 2021 recrutant madame Stéphanie RESSEGUIER à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2025, en qualité de directrice contractuelle du centre hospitalier de la Vallée de la Maurienne (73) ;

Considérant l'avenant n°1 au contrat de travail de droit public à durée déterminée en date 16 septembre 2021 désignant madame Stéphanie RESSEGUIER en qualité de directrice contractuelle du centre hospitalier de la Vallée de la Maurienne et de l'EHPAD d'Aiguebelle à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 30 juin 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du centre hospitalier de la Vallée de la Maurienne et de l'EHPAD d'Aiguebelle,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Florent CHAMBAZ, directeur d'hôpital, directeur des centres hospitaliers Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valmorey, de L'Huis, de Novalaise et de Yenne (73), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de la Vallée de la Maurienne et de l'EHPAD d'Aiguebelle à compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Florent CHAMBAZ percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0.8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 juin 2025

Pour la Directrice générale et par
délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2025-17-0560

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises de Joyeuse (Ardèche)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0026 du 28 mai 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Nadège GARCIA, au titre de représentante des organisations syndicales, au conseil de surveillance du centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises de Joyeuse en remplacement de monsieur GAS ;

Considérant la désignation de madame Elodie SCOTTI, au titre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises de Joyeuse en remplacement de madame ESCLANGON ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0116 du 25 mars 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises – 2 Rue du Bourdary - 07260 JOYEUSE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Brigitte PANTOUSTIER**, maire de la commune de Joyeuse ;
- **Monsieur Jean-Marc MICHEL**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Didier MAZILLE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Pays Beaume-Drobie ;
- **Madame Bérengère BASTIDE**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Pays des Vans en Cévennes ;
- **Madame Françoise RIEU-FROMENTIN**, représentante du président du Conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Mesdames les docteurs Ghislaine MAGGIO et Diana PELLET**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Elodie SCOTTI**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Nadège GARCIA et Monsieur Emmanuel MORETTO**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Hélène JACQUET et Monsieur Emmanuel BONNAUD**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Un membre à désigner**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ardèche ;

- **Mesdames Brigitte BLAIZOT et Mathilde GROBERT**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Ardèche.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 3 juin 2025

Pour la Directrice générale et par
délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2025-17-0564

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Albertville-Moûtiers
à Albertville (Savoie)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0026 du 28 mai 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Aurélie BROCHE, au titre de représentante des organisations syndicales, au conseil de surveillance du centre hospitalier Albertville-Moûtiers, en remplacement de madame ADOR ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024-17-0706 du 2 décembre 2024 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Albertville-Moûtiers - BP 126 - 73208 ALBERTVILLE Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET**, maire de la commune d'Albertville ;
- **Monsieur Mustapha HADDOU**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Messieurs Philippe BRANCHE et Claude DURAY**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Arlysère ;
- **Monsieur le député Vincent ROLLAND**, représentant du président du Conseil départemental de Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Mesdames les docteurs Caroline HIPPY et Emmanuelle JACQUET**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Caroline BELLARD**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Aurélie BROCHE et Marie-Pierre JAUSSAUD**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Mesdames Chantal MARTIN et Lydie REGAZZONI**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Daniel GRANDJEAN**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Savoie ;
- **Madame Françoise BLANC et Monsieur Federico TARANTINI**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 3 juin 2025

Pour la Directrice générale et par
délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2025-17-0568

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône (Rhône)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0026 du 28 mai 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Delphine TORREGROSSA au titre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône, en remplacement de madame BOITEAU ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024-17-0461 du 11 octobre 2024 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Nord-Ouest - Plateau d'Ouilly Gleizé – BP 436 - 69655 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Ghislain DE LONGEVIALLE**, maire de la commune de Gleizé ;
- **Madame Sylvie PRIVAT**, représentant de la commune de Gleizé ;
- **Madame Stylite BAUDU-LAMARQUE et Madame Catherine RABOURDIN**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Villefranche Beaujolais Saône ;
- **Monsieur Thomas RAVIER**, représentant du président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Anne NOVE-JOSSERAND et monsieur le Docteur Ghassan NASHAWATI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Delphine TORREGROSSA**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Cyndie JEAN et Muriel MONTANGERON**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Daniel FAURITE et monsieur Bernard PERRUT**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Martine POUJOL**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône ;
- **Monsieur Georges KEUSSEYAN et un autre membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 3 juin 2025

Pour la Directrice générale et par
délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2025-22--0049

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 4 juin 2025

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- M. Joaquim SOARES LEAO, collègue 2

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- M. Paul RIGATO, collègue 1

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mme Annie DOLE, collègue 2

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Dr Philippe VITTOZ, collègue 1

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collègue 2

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme Corine WOLFF, collègue 3

Personnalité Qualifiée :

- M. Alain PASQUET

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : **Mme Annie DOLE, collègue 2**

Vice-Président : **Dr Philippe VITTOZ, collègue 1**

Membres : **M. Maxime MORIN, collègue 1a, titulaire**
Mme Stéphanie RESSEGUIER, collègue 1.a, suppléant

Mme Marie DOCQUIER, collègue 1b, titulaire
A désigner, collègue 1b, suppléant

M. Paul RIGATO, collègue 1b, titulaire
Mme Muriel ALLOUA, collègue 1b, suppléante

M. Maxime CLOQUIE, collègue 1c, titulaire
A désigner, collègue 1c, suppléant

M. Gérald VANZETTO, collègue 1c, titulaire
A désigner, collègue 1c, suppléant

Dr Charles VANBELLE, collègue 1d, titulaire
Dr Gabrielle CUISSET, collègue 1d, suppléante

Dr Béatrice COLLIN BEALEM, collègue 1d, titulaire
M. Paul MERCY, collègue 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire
A désigner, collègue 1e, suppléant

M. Grégory GOSSELIN, collègue 1f, titulaire
M. Fabien GRUSELLE, collègue 1f, suppléant

A désigner, collègue 1f, titulaire
A désigner, collègue 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire
A désigner, collègue 1g, suppléant

M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2a, titulaire
Mme Elisabeth HUMBERT, collègue 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collègue 2b, titulaire
A désigner, collègue 2b, suppléant

M. Yvon LONG, collègue 2b, titulaire
Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, PA, collègue 2b, suppléante

Dr Odile GOENS, collège 3c, titulaire
Dr Anaïs MONIN, collège 3c, suppléante

M. Humberto FERNANDES, collège 3d, titulaire
M. François MOIROUD, collège 3d, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collège 3e, titulaire
A désigner, collège 3e, suppléant

M. Thierry POTHET, collège 4a, titulaire
M. Florent JAMBIN-BURGALAT, collège 4a, suppléant

Mme Colette VIOLENT, collège 4b, titulaire
M. Daniel Gunther GRENSING, collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale
Mme Odile DE GUILLEBON, collège 2, suppléante

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale
Dr Xavier CRESSSENS, collège 1, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :
Jean-Michel LASSAUNIERE, invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collège 2

Vice-Président : Mme Corine WOLFF, collège 3

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

A désigner, collège 1a, suppléant

Mme Marie DOCQUIER, collège 1b, titulaire

A désigner, collège 1b, suppléant

Mme Eve MENTHONNEX, collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

Mme Marielle EDMOND, collège 2a, titulaire

Mme Patricia SILVA-DOUCHET, collège 2a, suppléant

M. Yvon LONG, PA, collège 2b, titulaire

Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, PA, collège 2b, suppléante

M. Jean-Pierre TOUMIEU, PA, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant PH collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant PH collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, collège 3d, titulaire

A désigner, collège 3d, suppléant

M. Patrick LATOUR, collège 4b, titulaire

M. Alain ACHARD, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Martine DELAJOUD, collège 2a

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Hervé GAYMARD, collège 3b

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Annie DOLE, invitée permanente

Arrêté N° 2025-22-0050

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Rhône

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N° 2024-22-0095 du 22 octobre 2024 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la circonscription départementale du Rhône est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 4 juin 2025

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Rhône

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Raymond LE MOIGN, directeur général des HCL, FHF, titulaire**
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, directrice de l'Hôpital Nord-Ouest, FHF, suppléante
- **M. Pascal MARIOTTI, directeur du CH Le Vinatier, FHF, titulaire**
- Mme Stéphanie DUMONT, directrice du CH de Givors, FHF, suppléante
- **M. Xavier REBÊCHE, directeur général ARHM, FEHAP, titulaire**
- M. Nicolas CAQUOT, directeur général Infirmier Protestante de Lyon, FEHAP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Max HAINE, président de la CME de l'Hôpital Nord-Ouest, FHF, titulaire**
- Dr Vincent PIRIOU, président de la CME des HCL, FHF, suppléant
- **Dr Frédéric MEUNIER, président de la CME du CH Le Vinatier, FHF, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Géraldine MARIAT, présidente de la CME de la clinique Saint Charles, FHP, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Isabelle GEORGES, chargée de mission, UNA 69, titulaire**
- Mme Sandrine TRISSON, directrice Calypso services, UNA 69, suppléante
- **Mme Anna SAURI-LOPEZ, directrice générale ACOLEA, URIOPSS, titulaire**
- M. Florian SODINI, directeur d'établissements ITINOVA, URIOPSS, suppléant
- **M Olivier DEBRUYNE, délégué départemental, SYNERPA, titulaire**
- Mme Florence MONNIER, directrice de la résidence du cercle Oméris, SYNERPA, suppléante
- **Mme Amélie MANTO-LEBAS, directrice générale adjointe ADAPEI, NEXEM, titulaire**
- A désigner, NEXEM, suppléante
- **Mme Corinne METZGER, administratrice Habitat et Humanisme, FEHAP, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Claire DESBATS, directrice association France addictions, titulaire**
- Mme Maud AUFAUVRE, directrice du réseau intermed, suppléante
- **M. Damien THABOUREY, Directeur de l'Association Rhône-Alpes et d'Addictologie et Délégué Régional de la Fédération Addiction, titulaire**
- A désigner, suppléant

- **Mme Chrystèle CORBERY, déléguée territoriale Association Promotion Santé, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentant des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Charles-Henry GUEZ, URPS médecins, titulaire**
- Dr Vincent MAQUARTI, URPS médecins, suppléant
- **Dr Florence LAPICA, URPS médecins, titulaire**
- Dr Pierre-Louis CHIARELLO, URPS médecins, suppléant
- **Dr Michel JURUS, URPS médecins, titulaire**
- Dr Alain FRANCOIS, URPS médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Sébastien BERTRAND, URPS masseurs kinésithérapeutes, titulaire**
- Mme Marie Pierre ROYER, URPS sage-femme suppléante
- **M. Eric FLATIN, URPS biologistes, titulaire**
- Mme. Florence DURUPT, URPS pharmaciens, suppléante
- **Mme Meriem KOUIDRI, URPS pédicures podologues, titulaire**
- M. Laurent GUILHOT, URPS infirmiers, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Dr Ludovic BINDER, directeur CPTS Beaujolais Dombes, FEMAS AURA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, directrice générale de la fondation dispensaire général de Lyon, FNCS, suppléante
- **M. Pascal DUREAU, secrétaire général CPTS Vénissieux Saint-Fons, titulaire**
- Mme Guylaine FERRE, vice trésorière CPTS Coteaux Rhodaniens, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Frédérique GRAIN, secrétaire générale adjointe du conseil départemental de l'ordre des médecins du Rhône, titulaire**
- Dr Elisabeth GORMAND, présidente du conseil départemental de l'ordre des médecins du Rhône, suppléante

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Aziz ABERKANE, chargé de mission association France rein, titulaire**
- M. Michel SABOURET, association jusqu'à la mort accompagner la vie, suppléant
- **M. François BLANCHARDON, trésorier association AFA Crohn RCH France, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Sanita RONCHETTI-GINDRE, union fédérale des consommateurs « que choisir » Rhône et Lyon, titulaire**
- M. Yvan CAILLOT, association Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Rhône et Métropole de Lyon, suppléant
- **M. Gérard BORNAGHI, fédération nationale des associations de retraités, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Brigitte COMTE, secrétaire de l'association phénix greffés digestifs, titulaire**
- Mme Marie-Claude MALFRAY, association phénix greffés digestifs, suppléante
- **M. Olivier PAUL, association UNAFAM 69, titulaire**
- Mme Marie-Andrée MANDRAND, association UNAFAM 69, suppléante

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Annie WEICH, conseillère syndicale CGT, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Anita BASTRENTA, conseillère CFDT, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Andrée LEPRETRE, présidente de l'AGIVR, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Dominique FRANC, président de Sésame autisme ARA, titulaire**
- Mme Christiane CORNELOUP, UNAFAM 69, suppléante

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Bernard PERRUT, conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Marylène MILLET, conseillère régionale, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon

- **M. Pascal BLANCHARD, 19^{ème} vice-président de la Métropole de Lyon chargé de la santé, des personnes âgées et personnes en situation de handicap, titulaire**
- Mme Lucie VACHER, 8^{ème} vice-présidente de la Métropole de Lyon, chargée de l'enfance, de la famille et de la jeunesse, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **M. Morgan GRIFFOND, Conseiller Départemental du canton de l'Arbresle, titulaire**
- Mme Ambre GESTIN, chargée de mission santé à la direction enfance famille, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **M. Sylvain SOTTON, 5^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, titulaire**
- Mme Christine GALILEI, 12^{ème} vice-présidente de la communauté de l'Ouest Rhodanien, suppléante
- **M Jacky MENICHON, Président de la Communauté de communes Saône-Beaujolais, titulaire**
- M Jean-Paul VARICHON, Maire membre de la Communauté de commune Saône-Beaujolais, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mme Claire PEIGNE, maire de Morancé, présidente de l'AMF69, titulaire**
- M. Jean-Louis GERGAUD, adjoint au maire de Montagny, suppléant
- **Mme Céline DE LAURENS, adjointe au maire de Lyon, titulaire**
- M. Matthieu FISCHER, adjoint au maire de Vaulx-en-Velin, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Vanina NICOLI, Préfète, secrétaire générale et Préfète déléguée pour l'égalité des chances, titulaire**
- M. Julien PERROUDON, secrétaire général adjoint, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Julien JOUANNO, administrateur CPAM du Rhône, titulaire**
- M. Michel VALVIN, administrateur MSA Ain Rhône, suppléant
- **Mme Françoise PERROUD-BOURGIN, présidente du conseil d'administration du CPSTI - URSSAF Rhône-Alpes, titulaire**
- M Daniel ROBERT, directeur de la santé au travail et de l'accompagnement social, CARSAT RA, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Charles DADON, FNMF, titulaire**
- **A désigner, titulaire**

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département du Rhône, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Gabriel AMARD
- Anaïs BELOUSSA-CHERIFI
- Idir BOUMERTIT
- Blandine BROCARD
- Jean-Luc FUGIT
- Marie-Charlotte GARIN
- Thomas GASSILLOUD
- Jonathan GERY
- Cyrille ISAAC-SIBILLE
- Tiffany JONCOUR
- Abdelkader LAHMAR
- Alexandre PORTIER
- Sandrine RUNEL
- Boris TAVERNIER

Sénateurs :

- Etienne BLANC
- François-Noël BUFFET
- Gilbert-Luc DEVINAZ
- Catherine DI FOLCO
- Thomas DOSSUS
- Bernard FIALAIRE
- Raymonde PONCET MONGE